

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° 2024/PERS/92

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE

ANNÉE 2024

Le Président du CCAS de la commune de Naintré.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires opsitiones territoriale, notamment ses articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté 2020/PERS/223 en date du 23 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2024, au grade d'infirmier de classe supérieure

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
7	Laurence PASQUIER	F	Infirmier de classe normale		01/07/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition		
Lifettii Considere	Hommes Femmes		
Effectif du grade d'origine	0	7	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1	
Agents inscrits au présent tobleau d'avancement	0	7	
Effectif du grode d'avancement	0	2	

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée,

Fait à Naintré, le 5 avril 2024 Christian MICHAUD, Le Président,

L'autorité territoriale

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Infarme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citayens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mais à compter de sa publication.

